



Délibération du conseil municipal Séance du 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le 1er octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOS, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Marie-Claire LIORET, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD;

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien Bussy ;
Éliane MARTINS, conseillère municipale, pouvoir donné à Corinne Gamba ;
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE ;

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vincent Maillet a été nommé secrétaire de séance.

2025-10-10 : Adoption du projet de construction du restaurant scolaire communal, validation du coût prévisionnel des travaux et des modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire communal situé au 247 rue des Écoles à Balan (Ain), destiné à accueillir les enfants des écoles maternelle et élémentaire de la commune ainsi que ceux du centre de loisirs « Les Lômes » ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'un équipement adapté aux besoins croissants en matière de restauration scolaire, garantissant des conditions d'accueil sécurisées, conviviales et pédagogiques ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de construction, hors acquisition de la parcelle et hors frais annexes (bornage, études de sol, mobilier, etc.), s'élève à **755 071,50 € HT**, répartis comme suit :

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** : 7 750,00 €
- **Travaux de fourniture et d'installation du bâtiment** : 724 000,00 €
- **Dépenses annexes éligibles** : 31 071,50 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financier	Montant (calculé sur le montant HT)	% du total
Fonds propres de la commune	255 610,77 €	33,85 %
Sous-total autofinancement	255 610,77 €	33.85 %
État - DETR + bonus bois local	236 200,00 €	31,28 %
Département de l'Ain (CDD01)	113 260,73 €	15,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	100 000,00 €	13,24 %
3CM - Fonds de concours	50 000,00 €	6,62 %

Financier	Montant (calculé sur le montant HT)	% du total
Total des subventions	499 460,73 €	66,15 %
Total général	755 071,50 €	100 %

Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20251007-delib_20251007-10
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Considérant que les frais liés à l'acquisition du terrain, ont fait l'objet d'une délibérations complémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction du restaurant scolaire communal, tel que présenté ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux, hors acquisition foncière et frais annexes, pour un montant total de 755 071,50 € TTC ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Département, Région, intercommunalité) et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du projet ;

DIT que Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2025, en section d'investissement.

Le 7 octobre 2025

Patrick MÉANT,
Le Maire



Nombre de conseillers :

En exercice :22
Présents :19
Votants :22